



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Rapatriés

Question écrite n° 38424

#### Texte de la question

M Jean-Jacques Hyst attire l'attention de M le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés et de la réforme administrative, sur les droits ouverts aux rapatriés de Tunisie, du Maroc et d'Algérie par la loi du 8 juillet 1987 modifiant la loi no 82-1021 du 3 décembre 1982. L'article 3 de ladite loi étend, au profit des agents des services publics en activité, à la retraite, ou à leurs ayants cause, ayant servi en Tunisie, en Algérie ou au Maroc, de statut local ou de statut métropolitain, les dispositions de l'ordonnance no 45-1283 du 15 juin 1945 sur les préjudices de carrière provoqués par la seconde guerre mondiale. L'article 8 de la loi étend le bénéfice de l'ordonnance no 45-1283 du 15 juin 1945 aux agents français ayant occupé en Afrique du Nord un emploi à temps complet dans les sociétés, organismes, offices et établissements publics de Tunisie, du Maroc ou d'Algérie (cheminots, gaziers, électriciens, etc). Les articles 4 et 9 de la même loi précisent que les requêtes doivent être présentées avant le 9 juillet 1988. Cela fait donc maintenant sept mois que la loi du 8 juillet 1987 a été publiée, et à ce jour les rapatriés concernés n'ont pas encore été tenus informés de son contenu. De ce fait, il souhaiterait savoir si des mesures sont prévues pour inciter les administrations gestionnaires à donner à la loi du 8 juillet 1987 toute la publicité voulue, tant auprès des agents en activité qu'auprès des agents maintenant à la retraite. D'autre part, des requêtes présentées depuis plus de quatre ans, au titre de la loi no 82-1021 du 3 décembre 1982, sont toujours en instruction par les administrations gestionnaires. Il désirerait savoir dans quel délai l'instruction de requêtes pourra être terminée.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Hyst Jean-Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38424

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** rapatriés et réforme administrative

**Ministère attributaire :** rapatriés et réforme administrative

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mars 1988, page 1247